

Communiqué de presse

Le Conseil constitutionnel valide le permis de tuer

Fin de vie – Famille – Santé – Politique

Contact presse :

Benoît Hautier

01 48 78 82 72 – 07 66 42 72 33

b.hautier@afc-france.org

28 place Saint Georges
Paris, 75009
www.afc-france.org

Mouvement national reconnu
d'utilité publique. Agréée
comme association de
consommateur et au titre de la
représentation des usagers
dans les établissements de
santé.

SIRET : 784 408 825 00015

APE : 9499Z

Un mois après le vote de la loi créant un « droit à l'aide à mourir », le Conseil constitutionnel qui avait été saisi de 5 recours, complétés de 38 contributions extérieures, dont celle des AFC, a rendu sa décision le 14 août.

Il a déclaré la loi conforme à la Constitution.

Cet avis de la plus haute juridiction de notre pays consacre un permis de tuer.

Alors qu'il était admis que la protection du malade devait s'exercer de manière absolue, y compris contre lui-même, l'approche individualiste consacre l'abandon des patients les plus vulnérables.

Cette décision est le reflet d'une renonciation générale pour prendre soin, alors que notre système de santé est en grande difficulté. Elle consacre une injustice scandaleuse puisque les familles elles-mêmes seront empêchées de prendre soin de leur proche qui demanderait à en finir. Elle témoigne d'un mensonge qui consiste à voir l'injection létale comme un soin, et la mort comme un bien.

« Une civilisation qui légalise l'euthanasie perd tout droit au respect », affirmait l'écrivain Michel Houellebecq. Une juridiction qui rend une telle décision alors que près de la moitié de ses membres s'est affirmée pour l'euthanasie entache durablement sa réputation.

Le Conseil Constitutionnel a estimé nécessaire d'apporter des réserves à propos de trois dispositions du texte :

- Le Conseil constitutionnel élargit la clause de conscience des soignants aux pharmaciens qui seraient appelés à préparer la substance létale.
- Il estime que les établissements privés qui le souhaitent peuvent refuser de laisser pratiquer une euthanasie ou un suicide assisté en leur sein à condition que d'autres établissements puissent localement pratiquer cet acte.
- Enfin, pour les patients sous tutelle ou curatelle, il recommande que le médecin chargé de vérifier que les conditions d'accessibilité sont remplies prenne en compte l'avis du tuteur, mais sans que celui-ci soit déterminant.

Ces quelques réserves apportent un meilleur respect de la liberté de conscience, sans améliorer la protection des malades eux-mêmes.

Les AFC ne se résigneront pas à cette loi et continueront de s'y opposer par tous les moyens comme elles continueront de soutenir les familles qui

Communiqué de presse

accompagnent des membres fragiles. L'élection présidentielle à venir sera l'occasion d'encourager à revenir sur cette loi mortifère et honteuse.

À propos

Depuis 1905, les AFC portent **la voix des familles**. En 2024, elles regroupent **51 000 familles** réparties sur l'ensemble du territoire français, y compris outre-mer, et constituent un réseau de **280 associations** regroupées en **71 fédérations** départementales au sein de la Confédération nationale. Ce réseau agit pour les familles localement et nationalement avec :

- Des **rencontres avec les décideurs politiques** (ministres, parlementaires, élus locaux...), pour porter la voix de toutes les familles.
- Des **services concrets** aux familles dans les domaines de l'éducation, la consommation, la conjugalité, la santé.....
- Des **centaines de représentations** auprès des institutions, des décideurs économiques ou du système de santé

Les AFC sont fondées sur **la pensée sociale de l'Église** qui définit la famille comme la cellule de base de la société.

La Confédération Nationale des AFC (CNAFC) est membre de l'**UNAF** (Union Nationale des Associations Familiales) depuis sa création, en 1945.

Elle représente la famille au sein du **CESE** (Conseil Économique Social et Environnemental) et est membre du **HCFEA** (Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age).

Depuis 1987, la CNAFC est agréée comme association nationale de **défense des consommateurs**. En 2022, on compte 24 antennes locales de consommation aidant les consommateurs dans les litiges qu'ils rencontrent avec les entreprises. La CNAFC est membre fondateur de la Fédération des AFC en Europe, la **FAFCE**, créée en 1997. Avec 27 organisations membres issues de 21 pays européens, elle est une force de proposition positive pour la famille auprès des institutions européennes.

LA CNAFC est reconnue **d'utilité publique** depuis 2004.

Elle dispose depuis 2008 de l'agrément national d'association d'utilisateurs du système de santé et, depuis 2010, de l'agrément « **jeunesse et éducation populaire** ».